

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDOR
SÉANCE ORDINAIRE 7 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire à huis clos du lundi 7 juin 2021, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2021-06-134

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 mai 2021 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 mai 2021 ;
8. Rapport du maire - faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2020 ;
9. Gestion administrative ;
 - 9.1. Nomination d'un vérificateur 2021 ;
 - 9.2. Entente de support administratif - Comité du parc industriel ;
 - 9.3. Mandat - Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l.- dossier 100391 806429781 ;
 - 9.4. Politique de gestion contractuelle - modification ;
 - 9.5. Offre de services - surveillance des carrières et sablières ;
 - 9.6. Location écran portatif - sensibilisation/éducation - consommation de cannabis ;
10. Avis de motion ;
 - 10.1. Règlement no 352-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 970 000 \$ relatif à l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, ainsi qu'aux travaux d'infrastructures pour la troisième phase d'agrandissement du parc industriel ;
 - 10.2. Règlement no 353-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur une partie de la route Coulombe et modifiant le règlement no 63-97;

11. Adoption de règlement ;
 - 11.1. Règlement no 351-2021 concernant l'admissibilité à un programme de revitalisation aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes et modifiant le règlement no 308-2018 ;
12. Travaux publics ;
 - 12.1. Dépenses à autoriser ;
 - 12.2. Signalisation vitesse - route du Vieux-Moulin ;
 - 12.3. Fin de probation - Bruno Brochu ;
 - 12.4. Municipalité de Saint-Lambert - fourniture en eau potable ;
13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 13.3. Restaurant Tri-Bon - permis pour terrasse ;
 - 13.4. Modifications au règlement de zonage ;
14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demandes du directeur ;
15. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 15.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 15.1.1. Monsieur Louis-Daniel Blais ;
 - 15.1.2. Couvreiroit D.R. inc. ;
 - 15.1.3. Municipalité de Saint-Isidore - monsieur Daniel Larivière ;
 - 15.1.4. Municipalité de Saint-Isidore - monsieur Daniel Larivière ;
 - 15.1.5. Municipalité de Saint-Isidore – monsieur Simon Deilgat ;
16. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;
 - 16.1. Offre d'achat - 620-622 rue des Moissons ;
 - 16.2. Offre d'achat - 636 rue des Moissons ;
 - 16.3. Offre d'achat - 644-652 rue des Moissons ;
 - 16.4. Offre d'achat – 124 rue du Parc ;
17. Municipalité de Sainte-Hénédine ;
 - 17.1. Entente - utilisation et aménagement virée rue Langevin/route Coulombe ;
18. Parc industriel - phase 3 ;
 - 18.1. Étude de faisabilité ;
19. Développement résidentiel - route Coulombe ;
 - 19.1. CPTAQ - demande d'exclusion ;
20. Divers ;
 - 20.1. Offre d'achat - lot 4 945 466 ;
21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-06-135

3.1. Séance ordinaire du 3 mai 2021

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

Plantation d'arbre - 475 rue des Mésanges

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

2021-06-136

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore acquiesce à la plantation de l'arbre fourni par la municipalité sur le côté droit de la propriété située au 475 rue des Mésanges.

Adoptée

2021-06-137

Aménagement d'un parc - rue des Mésanges, lot 5 556 016

ATTENDU QUE par la résolution 2021-04-94, le conseil convenait d'aménager le parc de la rue des Mésanges, lot 5 556 016, et ce, en collaboration avec le service des loisirs ;

ATTENDU QUE deux propriétaires de terrains contigus sont en désaccord avec le projet ;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés mentionnent que lors de l'acquisition de leur terrain, le lot 5 556 016 était réservé pour une rue future et non un parc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'allouer un montant jusqu'à concurrence de deux mille dollars (2 000,00 \$) aux propriétaires des lots 5 556 015 et 5 556 017, à titre d'indemnité, afin de délimiter le lot 5 556 016 en partie latérale, lequel montant sera versé sur présentation de pièces justificatives.

QUE le conseil autorise d'installer la délimitation physique sur la ligne de lot afin de permettre aux propriétaires de profiter le plus possible de l'espace de leur terrain.

Adoptée

2021-06-138

Balise de signalisation - rue des Merles

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'installer une balise de signalisation à l'intersection de la rue des Merles et de la rue Meighen afin d'assurer la sécurité des résidents du secteur.

Adoptée

2021-06-139

Taxe d'ordures - restaurant Tri-Bon

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas acquiescer à la demande du propriétaire du restaurant Tri-Bon de diminuer la taxe d'ordures 2021, étant donné que le service a été rendu, et ce, malgré le contexte de la pandémie COVID-19.

Adoptée

Signalisation - secteur Encan d'animaux

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-140

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas acquiescer à la demande d'amélioration de la signalisation dans le secteur de l'entreprise Réseau Encans Québec SEC, jugeant celle-ci adéquate et suffisante.

Adoptée

2021-06-141

Signalisation - intersection rue du Parc et rue Saint-Albert

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'installer des balises de signalisation dans la rue du Parc afin de limiter la vitesse et d'assurer la sécurité des résidents du secteur.

Adoptée

2021-06-142

Développement économique Nouvelle-Beauce - tournoi de golf des gens d'affaires de La Nouvelle-Beauce

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de quatre (4) représentants au tournoi de golf des gens d'affaires de La Nouvelle-Beauce organisé par Développement économique Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 10 juin 2021 aux Clubs de Dorchester et Sainte-Marie, au coût total de sept cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-quatre cents (735,84 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2021-06-143

MRC de La Nouvelle-Beauce - projet de règlement no 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte le projet de règlement no 415-05-2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifiant le règlement no 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage.

Adoptée

Le conseil convient de :

- inscrire le maire à l'assemblée générale annuelle du Conseil de bassin de la rivière Etchemin par vidéoconférence le 10 juin 2021 ;

- prendre acte du courriel exposant une problématique suite au projet d'aménagement de la piste cyclable sur le chemin de fer, à proximité de la Ferme Laverdière et Fils inc. ;
- prendre note que l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités aura lieu le 30 septembre 2021, soit physiquement ou par visioconférence.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- présenter des initiatives visant l'adoption ou le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées ;
- déposer un projet dans le cadre d'un programme d'Hydro-Québec afin de subventionner l'achat et l'installation de bornes de recharge.

2021-06-144

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3389, 3390 et 3413 à 3440 inclusivement, les chèques nos 14100 à 14143 inclusivement (les chèques nos 14106 à 14124 étant annulés), les dépôts directs nos 502340, 502341 et 502368 à 502415 inclusivement et les salaires, totalisant trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent cinquante-six dollars et soixante-six cents (396 856,66 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 MAI 2021

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 mai 2021.

8. RAPPORT DU MAIRE - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE 2020

Le conseil prend acte du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2020 lequel sera publié dans les médias municipaux.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

2021-06-145

9.1. Nomination d'un vérificateur 2021

ATTENDU QUE la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., a expédié à la municipalité de Saint-Isidore une offre de services pour l'audit des états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier pour l'année 2021, selon les normes présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE des modifications futures majeures de la présentation de l'information municipale pourraient modifier les honoraires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, après étude de ladite offre, constatent que la proposition est conforme à leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., pour l'audit des états financiers, de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier au coût de quatorze mille deux cent cinquante et un dollars et quinze cents (14 251,15 \$), pour l'année 2021, incluant les taxes.

QUE tout mandat spécial ou travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, tel que mentionné dans l'offre de service datée du 18 mai 2021, et ce, après entente entre les parties, seront facturés au taux horaire variant de cent quatorze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (114,97 \$) à cent soixante-dix-huit dollars et vingt et un cents (178,21 \$), incluant les taxes, et ce, selon le niveau d'expertise requis.

Adoptée

9.2. Entente de support administratif - Comité du parc industriel

Sujet reporté.

2021-06-146

9.3. Mandat - Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l. - dossier 100391 806429781

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., aux fins d'agir à titre de poursuivant pour le bénéfice de la municipalité de Saint-Isidore dans le cadre du dossier relatif au constat d'infraction portant le numéro 100391 806429781, au taux horaire variant entre 166,71 \$ et 206,95 \$, incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 27 mai 2021.

Adoptée

2021-06-147

9.4. Politique de gestion contractuelle - modification

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la municipalité de Saint-Isidore le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette Loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier sa Politique de gestion contractuelle actuellement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore modifie la Politique de gestion contractuelle adoptée le 6 décembre 2010 par l'ajout de l'article suivant, à compter du 25 juin 2021, et ce, jusqu'au 25 juin 2024 :

- Sans limiter les principes et les mesures énoncées en matière de rotation des fournisseurs, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé par le présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Adoptée

2021-06-148

9.5. Offre de services - surveillance des carrières et sablières

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore accueille actuellement plusieurs exploitants de carrières et sablières sur le territoire ;

ATTENDU QUE lesdits exploitants doivent produire annuellement une déclaration de tonnage ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des offres de service relativement à la surveillance des carrières et sablières ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Drone Logik relativement à la surveillance des carrières et sablières, au coût annuel estimé de deux mille sept cent trente dollars et soixante-six cents (2 730,66 \$), incluant les taxes, pour une période de deux (2) ans, et ce, telle la proposition soumise le 21 mai 2021.

Adoptée

2021-06-149

9.6. Location écran portatif - sensibilisation/éducation - consommation de cannabis

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a versé à la MRC de La Nouvelle-Beauce un montant en lien avec la législation du cannabis ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pu réaliser l'ensemble des actions ciblées par le comité de travail en raison de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE par la résolution 15969-03-2021, la MRC de La Nouvelle-Beauce a convenu de retourner aux municipalités une portion des sommes versées par le MAMH ;

ATTENDU QUE la municipalité doit utiliser le montant pour financer un ou des projets en lien avec la législation du cannabis, dont la dépense doit être engagé d'ici le 30 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder à la location d'un écran portatif auprès de Del-Star, pour une période d'un mois, au coût de cinq mille huit cent cinquante-deux dollars et vingt-trois cents (5 852,23 \$), taxes incluses, excluant le transport.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 5 057,40 \$ à même la subvention de la MRC de La Nouvelle-Beauce, laquelle provient du MAMH ;
- 794,83 \$ à même les activités de fonctionnement.

Adoptée

10. AVIS DE MOTION

10.1. Règlement no 352-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 970 000 \$ relatif à l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, ainsi qu'aux travaux d'infrastructures pour la troisième phase d'agrandissement du parc industriel

Il est, par la présente, donné avis de motion par Antoine Couture, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 352-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 970 000 \$ relatif à l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, ainsi qu'aux travaux d'infrastructures pour la troisième phase d'agrandissement du parc industriel.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Antoine Couture,
Conseiller

10.2. Règlement no 353-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur une partie de la route Coulombe et modifiant le règlement no 63-97

Il est, par la présente, donné avis de motion par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 353-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur une partie de la route Coulombe et modifiant le règlement no 63-97.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

11. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2021-06-150

11.1. Règlement no 351-2021 concernant l'admissibilité à un programme de revitalisation aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes et modifiant le règlement no 308-2018

ATTENDU QUE les articles 85.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donnent à la municipalité le pouvoir d'adopter, par règlement, un programme de revitalisation aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées par cette loi et à l'égard des immeubles visés à celui-ci dans un secteur délimité ;

ATTENDU QUE ce programme a pour but de revitaliser les vieux bâtiments, de favoriser la construction de bâtiments sur des lots vacants ou de grandes superficies et de densifier le périmètre urbain compte tenu des nouveaux services d'aqueduc et d'égouts, pour ainsi minimiser l'étalement urbain en milieu agricole ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 3 juillet 2018 le règlement no 308-2018 ayant comme objet de compenser pour une période de trois (3) ans l'augmentation des taxes foncières générales pouvant résulter de la réévaluation des immeubles suite à des travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de relocalisation conformément à la réglementation municipale à l'intérieur d'un secteur désigné dans le périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite apporter une modification à l'admissibilité audit programme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER ANTOINE COUTURE S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AVOIR PARTICIPÉ À AUCUNE DES DISCUSSIONS COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 351-2021 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 351-2021 concernant l'admissibilité à un programme de revitalisation aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes et modifiant le règlement no 308-2018 ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ

Le deuxième alinéa de l'Article 4 Admissibilité est annulé et remplacé comme suit :

La demande doit être reçue au plus tard dans les douze (12) mois suivant la nouvelle évaluation transmise au propriétaire.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 juin 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1. Dépenses à autoriser

Aucune dépense.

2021-06-151

12.2. Signalisation vitesse - route du Vieux-Moulin

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de demander au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer un radar solaire fixe de sensibilisation à la vitesse à l'intersection de la rue des Mésanges et de la route du Vieux-Moulin.

Adoptée

2021-06-152

12.3. Fin de probation - Bruno Brochu

ATTENDU QUE par la résolution 2020-12-368, la municipalité procédait à l'embauche de monsieur Bruno Brochu, à titre de journalier aux travaux publics, à compter du 30 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite des services et du rendement de monsieur Brochu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder à l'embauche permanente de monsieur Bruno Brochu, et ce, aux mêmes conditions et selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée

2021-06-153

12.4. Municipalité de Saint-Lambert - fourniture en eau potable

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lambert connaît présentement un problème d'alimentation en eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lambert désire procéder de manière ponctuelle à l'achat d'eau potable par camion-citerne lors de situations plus difficiles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore envisage la possibilité d'approvisionner en eau potable la municipalité de Saint-Lambert selon la capacité au moment de leur demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à alimenter en eau potable la municipalité de Saint-Lambert, selon l'évaluation de leur demande par rapport à notre capacité lors de la requête, au coût de 2,00 \$/m³.

Adoptée

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mai 2021.

13.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mai 2021.

2021-06-154

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore réglemente les nuisances par le règlement no 10-94 et ses amendements en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable suivant a reçu des avis d'infraction l'enjoignant à se conformer aux dispositions desdits règlements :

Délai

- Monsieur Guillaume Landry
160, rang de la Grande-Ligne
(*Matricule 5763 52 1265*)

4 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que le propriétaire de l'immeuble précité ne s'est pas conformé aux exigences de la municipalité à ce jour ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à intenter des poursuites pénales contre monsieur Guillaume Landry devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur les nuisances et aux règlements d'urbanisme en vigueur, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance de conformité à cet effet, sauf si le propriétaire donne accès à l'inspecteur en bâtiments pour une visite de la propriété ci-dessous :

- Lot 3 028 648, 160, rang de la Grande-Ligne (matricule 5763 52 1265).

Adoptée

2021-06-155

13.3. Restaurant Tri-Bon - permis pour terrasse

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une demande pour une terrasse temporaire dans le stationnement du Resto-Bar Tri-Bon ;

ATTENDU la situation actuelle due au COVID 19 et l'assouplissement des règles de la santé publique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde une tolérance pour l'établissement d'une terrasse temporaire, d'une capacité maximale de quarante (40) personnes à madame Réjeanne Royer et monsieur Julien Turmel / Resto-Bar Tri-Bon, no d'établissement 337 238, pour la saison 2021.

Adoptée

13.4. Modifications au règlement de zonage

2021-06-156

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier la réglementation afin d'y intégrer la notion de projet d'ensemble ;

ATTENDU QU'un projet d'ensemble consiste en plusieurs bâtiments principaux implantés sur un même emplacement avec un usage commun d'une aire de stationnement, de bâtiments accessoires, de services ou d'équipements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de spécifier les usages permis et les conditions d'implantation dans la réglementation à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce à préparer un projet de règlement intégrant la notion de projet d'ensemble au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Isidore, lequel sera par la suite analysé par le comité consultatif d'urbanisme afin d'établir des recommandations à soumettre au conseil.

Adoptée

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2021-06-157

14.1. Demande du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Équipements	
Vérification annuel - appareils respiratoires <i>Fournisseur : Aréo Feu inc.</i>	1 282,25 \$
Remplacement de la caméra thermique, incluant 2 batteries, chargeur et valise de transport, excluant Transport	3 295,00 \$
Remplacement de boyaux Remplacement d'une lance 1 ½ <i>Fournisseur : L'Arsenal</i>	624,00 \$ 760,00 \$
Véhicules	
Remplacement des valves de drain sur camion citerne et sur l'autopompe <i>Fournisseur : Maximétal</i>	279,20 \$
Réparation d'une pièce de suspension sur le 531 <i>Fournisseur : Globocam Freightliner</i>	550,00 \$
Mobilier	
Comptoir avec meuble de rangement incluant installation <i>Fournisseur : Ébénisterie Mathieu Laliberté</i>	1 380,00 \$

Vêtements

4 paires de gants de combat 460,00 \$
Fournisseur : Boivin et Gauvin inc.

Adoptée

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**15.1. Demandes de dérogation mineure**

2021-06-158

15.1.1. Monsieur Louis-Daniel Blais

ATTENDU QUE monsieur Louis-Daniel Blais est propriétaire des lots 3 029 012 et 3 174 034 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de quatre mille cent cinquante-six mètres carrés et 5 dixièmes (4 156,5 m.c.), situés route du Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE monsieur Blais désire procéder à la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant sur le lot 3 029 012 ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la marge de recul avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	58,35 m	9 m

ATTENDU QUE la zone constructible du terrain est à cinquante mètres et sept centièmes (50,07 m) de la limite de propriété avant le long de la route du Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE ledit terrain est localisé dans un îlot déstructuré sans morcellement, ce qui explique que la marge de recul avant doit être beaucoup plus grande que celle prescrite par le règlement ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Louis-Daniel Blais, relativement à la marge de recul avant sur le lot 3 174 003.

Adoptée

2021-06-159

15.1.2. Couvretoit D.R. inc.

ATTENDU QUE Couvretoit D.R. inc. est propriétaire du lot 4 105 615 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille sept cent soixante-quatre mètres carrés et 8 dixièmes (2 764,8 m.c.) situé rue du Déménageur ;

ATTENDU QUE Couvretoit D.R. inc. désire lotir ledit lot en deux (2) emplacements, lequel est situé en îlot déstructuré avec morcellement ;

ATTENDU QUE les normes relatives au frontage et à la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Lot A</u>		
Frontage	22,86 m min.	45 m min.
Superficie	1 382,4 m.c.	2 500 m.c.

Lot B

Frontage 22,86 m min.
Superficie 1 382,4 m.c.

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni un plan projet montrant que la localisation des deux installations septiques ainsi que les deux puits est possible ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Couvreiroit D.R. inc. relativement au lotissement du lot 4 105 615.

Adoptée

2021-06-160

15.1.3. Municipalité de Saint-Isidore - monsieur Daniel Larivière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est actuellement propriétaire du lot 6 354 496 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille trente-deux mètres carrés et sept dixièmes (1032,7 m.c.), situé rue des Moissons ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur désire construire une résidence multifamiliale (6 logements), les normes relatives à l'alignement, la marge de recul arrière et l'accès à la voie publique ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	9 m	Entre 4 m et 8,08 m
Marge de recul arrière	6,20 m	9 m
Accès à la voie publique	3 entrées résidentielles 7,80 m, 7,80 m et 6 m 1,52 m et 6,82 m entre chaque	2 entrées résidentielles 6 m max chacune et 12 m entre chaque

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire étant donné la superficie du terrain ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par la municipalité de Saint-Isidore relativement à l'alignement, la marge de recul arrière et l'accès à la voie publique pour le lot 6 354 496.

Adoptée

2021-06-161

15.1.4. Municipalité de Saint-Isidore - monsieur Daniel Larivière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est actuellement propriétaire du lot 6 354 497 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille trente-deux mètres carrés et neuf dixièmes (1032,9 m.c.), situé rue des Moissons ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur désire construire une résidence multifamiliale (6 logements), les normes relatives à l’alignement, la marge de recul arrière et l’accès à la voie publique ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	9 m	Entre 4 m et 8,08 m
Marge de recul arrière	6,20 m	9 m
Accès à la voie publique	3 entrées résidentielles 7,80 m, 7,80 m et 6 m 1,67 m et 6,96 m entre chaque	2 entrées résidentielles 6 m max chacune et 12 m entre chaque

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire étant donné la superficie du terrain ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme et que celui-ci recommande d’accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d’accorder la dérogation mineure demandée par la municipalité de Saint-Isidore relativement à l’alignement, la marge de recul arrière et l’accès à la voie publique pour le lot 6 354 497.

Adoptée

2021-06-162

15.1.5. Municipalité de Saint-Isidore - monsieur Simon Deilgat

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est actuellement propriétaire du lot 6 354 502 au cadastre du Québec, d’une superficie de mille trente mètres carrés et deux dixièmes (1030,2 m.c.), situé rue du Parc ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur désire construire une résidence multifamiliale (3 logements), les normes relatives à l’accès à la voie publique ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Accès à la voie publique	3 entrées résidentielles 6,10 m chacune 3,04 m et 3,82 m entre chaque	2 entrées résidentielles 6 m max chacune et 12 m entre chaque

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire étant donné la superficie du terrain ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme et que celui-ci recommande d’accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d’accorder la dérogation mineure demandée par la municipalité de Saint-Isidore relativement à l’accès à la voie publique pour le lot 6 354 502.

Adoptée

16. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - RUE DES MOISSONS ET RUE DU PARC

2021-06-163

16.1. Offre d'achat - 620-622 rue des Moissons

ATTENDU QUE Construction Martin Couture inc. a déposé une offre d'achat pour les lots 6 354 508 et 6 354 507 situés dans la rue des Moissons ;

ATTENDU QUE la résolution 2020-02-63 autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la rue des Moissons et rue du Parc en autant qu'aucune condition importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur demande que l'offre d'achat soit conditionnelle à ce que l'acte notarié soit signé en novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat telle que soumise par Construction Martin Couture inc. le 18 mai 2021 et l'acte de vente pour les lots 6 354 508 et 6 354 507.

Adoptée

2021-06-164

16.2. Offre d'achat - 636 rue des Moissons

ATTENDU QUE C.L.E.F.S. Société immobilière inc. a déposé une offre d'achat pour le lot 6 354 498 situé dans la rue des Moissons ;

ATTENDU QUE la résolution 2020-02-63 autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la rue des Moissons et rue du Parc en autant qu'aucune condition importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur demande un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour soumettre les plans et devis préliminaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat telle que soumise par C.L.E.F.S. Société immobilière inc. le 6 mai 2021 et l'acte de vente pour le lot 6 354 498.

Adoptée

2021-06-165

16.3. Offre d'achat - 644-652 rue des Moissons

ATTENDU QUE monsieur Daniel Larivière a déposé une offre d'achat pour les lots 6 354 497 et 6 354 496 situés dans la rue des Moissons ;

ATTENDU QUE la résolution 2020-02-63 autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la rue des Moissons et rue du Parc en autant qu'aucune condition importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur demande un délai de trois (3) ans pour la construction du deuxième multi-logements, dépôt du plan final après les ajustements nécessaires ainsi que l'acceptation de la dérogation mineure quant aux marges de recul avant et arrière et l'accès à la voie publique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat telle que soumise par monsieur Daniel Larivière le 14 mai 2021 et l'acte de vente pour les lots 6 354 497 et 6 354 496.

Adoptée

2021-06-166

16.4. Offre d'achat - 124 rue du Parc

ATTENDU QUE monsieur Simon Deilgat a déposé une offre d'achat pour le lot 6 354 502 dans la rue du Parc ;

ATTENDU QUE la résolution 2020-02-63 autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la rue des Moissons et rue du Parc en autant qu'aucune condition importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur demande de débiter les travaux dans les deux (2) ans de la signature de l'offre d'achat au lieu de les terminer ainsi que l'acceptation d'une dérogation mineure relative à l'accès à la voie publique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat telle que soumise par monsieur Simon Deilgat le 23 mars 2021 et l'acte de vente pour le lot 6 354 502.

Adoptée

17. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉNÉDINE

2021-06-167

17.1. Entente - utilisation et aménagement virée rue Langevin/route Coulombe

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine a fait parvenir une entente relativement à l'utilisation et l'aménagement d'une virée à l'intersection rue Langevin/route Coulombe ;

ATTENDU QUE l'entretien de ladite virée sera aux frais des municipalités de Saint-Isidore et de Sainte-Hénédine en parts égales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative à l'utilisation et l'aménagement d'une virée à l'intersection rue Langevin/route Coulombe.

Adoptée

18. PARC INDUSTRIEL - PHASE 3

18.1. Étude de faisabilité

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

2021-06-168

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Écogénie pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour obtenir un rapport de caractérisation du milieu naturel sur le lot 5 300 172 dans le projet de la troisième phase du parc industriel, au montant forfaitaire de cinq mille neuf cent vingt et un dollars et vingt et un cents (5 921,21 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 27 avril 2021.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

19. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - ROUTE COULOMBE

2021-06-169

19.1. CPTAQ - demande d'exclusion

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espaces résidentiels pour les dix à quinze prochaines années ;

ATTENDU QUE la demande vise l'exclusion d'une superficie de 16,1 hectares sur la totalité des lots 3 028 797 à 3 028 800, ainsi qu'une partie des lots 3 029 505 et 6 354 523 ;

ATTENDU QUE les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 13,9 % de sa population au cours de la période 2016-2041, soit la seconde plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE les estimations intercensitaires de Statistique Canada montrent une croissance de la population de 8,1 % depuis 2016 ;

ATTENDU QUE les projections démographiques et les tendances sociologiques pointent vers une croissance du nombre de ménages ;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Nouvelle-Beauce en 2005, une seule ordonnance d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles a été prononcée totalisant 8,52 hectares ;

ATTENDU QUE la moyenne de construction résidentielle depuis 10 ans est de 16,1 logements par année ;

ATTENDU QUE la moyenne décennale donne une idée distordue des besoins en raison de l'évolution des mises en chantiers ;

ATTENDU QUE depuis 2016, soit depuis l'implantation du réseau d'aqueduc et la mise en chantier de la phase III du développement du Vieux-Moulin, Saint-Isidore a connu une augmentation fulgurante du nombre d'unités de logement en chantier ;

ATTENDU QU' en ajustant la pondération des années en fonction de la disponibilité de l'aqueduc dans le village, le rythme envisageable de nouvelles constructions est de 21,3 logements/an ;

ATTENDU QUE les terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation peuvent accommoder la construction de cinquante et un (51) logements, ceux-ci étant majoritairement prévus dans des immeubles multi-logements ;

ATTENDU QUE ces terrains permettent de répondre aux besoins pour deux (2) à trois (3) ans au maximum ;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique ;

ATTENDU QUE le territoire de Saint-Isidore est compris à 99,9 % dans la zone agricole ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de Saint-Isidore est généralement excellent (classes 2 à 4) ;

ATTENDU QU' environ 60 % de la zone agricole isidoroise est composée de parcelles en cultures ;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation est uniquement ceint de sols à bon potentiel, lesquels sont cultivés ;

ATTENDU QU' il est conséquent que la demande vise des sols et des parcelles de cette nature ;

ATTENDU QUE les sols du site visé sont répartis sur deux unités de potentiel agronomique, soit environ 13 hectares de sols de classe 3 avec contrainte de mauvais drainage, et environ 3 hectares composés à 60 % de sols de classe 4 avec des contraintes de fertilité et de drainage excessif ou mauvais et à 40 % de sols de classe 3 avec des contraintes de fertilité ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande d'exclusion représente 0,15 % de la zone agricole de la municipalité ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande d'exclusion comprend 0,25 % des terres en cultures assurées de la municipalité ;

ATTENDU QUE la superficie demandée en exclusion représente au plus 0,7 % des superficies cultivées par l'agriculteur locataire du site visé ;

ATTENDU QUE le faible impact de l'exclusion de superficies aussi infimes sur l'homogénéité et la communauté agricoles ;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit un phasage du développement ;

ATTENDU QUE la municipalité a conclu une entente sur 15 ans avec le locataire-exploitant afin d'ajuster le phasage en fonction des besoins, permettant le maintien en culture du résidu à urbaniser au fur et à mesure de la complétion des phases ;

ATTENDU QUE les espaces retenus dans ce projet s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils soient localisés dans un milieu agricole dynamique ;

ATTENDU QUE Saint-Isidore ne se trouve pas dans une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine de recensement ni dans une communauté métropolitaine ;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au comité consultatif agricole de La Nouvelle-Beauce le 31 mai 2021 et recommandé par ce dernier ;

ATTENDU QUE la municipalité procédera à la modification de son règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la CPTAQ l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 16,1 hectares comprenant la totalité des lots 3 028 797 à 3 028 800, ainsi qu'une partie des lots 3 029 505 et 6 354 523.

QUE les pièces justificatives soient annexées à la présente et font parties intégrantes de ladite résolution.

QUE le conseil autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la municipalité de Saint-Isidore auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique :

- Réal Turgeon, maire ;
- Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Félix Mathieu-Bégin, aménagiste principal à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
- Marie-Josée Larose, directrice, Service d'aménagement et développement du territoire à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise une dépense de 311 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ.

Adoptée

20. DIVERS

2021-06-170

20.1. Offre d'achat - lot 4 945 466

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est propriétaire du lot 4 945 466 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille quatre-vingt-neuf mètres carrés et deux dixièmes (2 089,2 m.c.), situé rue du Soudeur ;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 4 945 465 et 6 104 062 ont fait une offre d'achat pour le lot 4 945 466 au coût de 0,10 \$ le pied carré ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas accepter l'offre d'achat par les propriétaires des lots 4 945 465 et 6 104 062, pour le lot 4 945 466.

Adoptée

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2021-06-171

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 31.

Adopté ce 5 juillet 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
